

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-06 DU 11 OCTOBRE 2024

**RÉALISATION D'UN RELEVÉ COMPLET INTÉRIEUR ET
EXTÉRIEUR DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ MARIAT ET D'UN
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir les levés topographiques du groupe scolaire René Mariat à Rosières avant la réalisation de travaux,

Considérant que la proposition de la Société GENIMAP est satisfaisante d'un point de vue technique et financier,

Considérant que les crédits au budget sont suffisants pour cette commande,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la société GENIMAP – Agence d'Amboise, située 104 Rue Bretonneau – 37400 AMBOISE, la mission d'effectuer les levés topographiques intérieur et extérieur du groupe scolaire René Mariat à Rosières.

Article 2 : De signer le devis référencé DE240506 pour un montant de 6 160,00 € HT, soit 7 392,00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses seront payées sur les crédits inscrits au budget du présent exercice.

Article 4 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunery, le 11 Octobre 2024

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Publication sur le site internet le **11 Octobre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher le **11 Octobre 2024**